

République Française  
Département Loiret  
**commune de Charmont-en-Beauce**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2024

Référence  
D2024\_27

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le Jeudi 26 Septembre 2024 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PION Gabrielle à M. BELTOISE Antony, Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Pithiviers  
Le : 27/09/2024  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

**Objet de la délibération : Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de l'eau par la CCPNL**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 1992 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Charmont-en-Beauce/Léouville ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er février 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2024, portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Charmont-en-Beauce/Léouville.

### Considérant

Qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;  
Que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le

transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Que la commune de Charmont en Beauce avait mis à disposition du SIAEP Charmont-en-Beauce/Léouville les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence Eau ;

Qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret la compétence Eau ;

Qu'en vertu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2024, l'ensemble de l'actif et du passif du SIAEP Charmont-en-Beauce/Léouville a été transféré à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, excepté les biens qui avaient été mis à disposition par les communes membres et qui sont retournés dans ces communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

## DECIDE

### ARTICLE 1

De mettre à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, à partir du 1er janvier 2024, les biens et équipements retranscrits dans l'état d'actif en annexe 1 et décrits en annexe 2 ainsi que les droits et obligations qui leurs sont attachés.

### ARTICLE 2

Autorise Madame le Maire à signer avec le président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements liés au transfert de la compétence eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/09/2024  
Le Maire  
Delphine PRUNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

